

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MARS 2017

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES ET
FRACTIONNEMENT DES TITRES

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, décide :

- 1- d'augmenter le capital social actuellement de Onze Milliards (11.000.000.000) de Francs CFA pour le porter à Vingt-deux Milliards (22.000.000.000) de Francs CFA par incorporation audit capital d'un montant de Cinq Milliards (5.000.000.000) de Francs CFA prélevé sur le poste « Primes liées au capital » et d'un montant de Six Milliards (6.000.000.000) prélevé sur le poste « Report à Nouveau » de la Banque, par la création de Un Million Cent Mille (1.100.000) actions nouvelles d'une valeur de Dix Mille (10.000) F CFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison d'une (1) action nouvelle de type B pour une (1) action ancienne (de type A ou B) ;

La date de jouissance de ces nouvelles actions sera le 1^{er} janvier 2017.

- 2- de procéder au fractionnement de l'action BOA-BURKINA FASO dans un rapport de un (1) pour dix (10). La valeur de l'action sera ainsi réduite de Dix Mille (10.000) Francs CFA à Mille (1.000) Francs CFA et le nombre d'actions sera multiplié par dix (10) pour être porté à Vingt-deux Millions (22.000.000).

Les actions nouvelles ainsi créées seront de type B. Elles seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires et seront assimilées aux actions anciennes.

La date d'effet du fractionnement sera déterminée en fonction du chronogramme de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et du fractionnement des titres :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général, pouvant agir ensemble ou séparément à l'effet :

- d'établir par devant Notaire, la déclaration de souscription et de libération, représentative de l'augmentation de capital décidée ce jour, ainsi que le fractionnement des titres, au vu des documents légaux exigés ;
- de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin de l'opération d'augmentation de capital et de fractionnement des titres.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 MARS 2017**

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, du Rapport du Président du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2016, les approuve dans toutes leurs dispositions et en conséquence, approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2016 se solde par un bénéfice net de **12 442 846 594 FCFA**, après une dotation aux amortissements de **2 091 435 827 FCFA** et un impôt sur les bénéfices de **1 961 747 906 FCFA**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément à la réglementation bancaire, approuve sans réserve ledit Rapport pour l'exercice 2016.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et décharge les Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2016	12 442 846 594 FCFA
Report à nouveau 2015	8 057 372 316 FCFA
<u>Total à répartir</u>	<u>20 500 218 910 FCFA</u>
Réserve légale (15% R.NET)	1 866 426 989 FCFA
Dividende brut 2016	8 712 000 000 FCFA
Report à nouveau 2016	9 921 791 921 FCFA
<u>Total réparti</u>	<u>20 500 218 910 FCFA</u>

CINQUIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que le dividende par action de l'exercice 2016 est de **7 920 FCFA** brut.

Ce dividende sera versé aux actionnaires détenteurs des 1 100 000 actions portant jouissance sur l'exercice 2016, après

règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5% sur le dividende brut.

Il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **6 930 FCFA** par action.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 04 mai 2017 par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, selon les procédures prévues par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 à la somme de **65 595 700 francs CFA**.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.